

CONCLUSION DES PACTES CIVILS DE SOLIDARITE

**L'enregistrement des PACS s'effectue sur rendez-vous le mercredi matin
(comparution personnelle et simultanée des 2 partenaires
munis d'une pièce d'identité originale en cours de validité)**

Liste des pièces justificatives nécessaires (en original)

- Convention de PACS (formulaire CERFA n° 15726*02 ou convention personnalisée)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestations sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune (formulaire CERFA n° 15725*02)
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité délivrée par une administration publique
- Acte de naissance de moins de 3 mois pour le partenaire français et de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger.
- **Lorsque l'un des partenaires a été antérieurement marié (divorce/ décès du conjoint),** le livret de famille sera nécessaire. Pour le décès du conjoint, il faudra produire une copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ou un extrait avec indication de la filiation de l'acte de naissance du défunt.

Pour le ou les partenaires sous curatelle ou sous tutelle	Pour le ou les partenaires de nationalité étrangère né(s) à l'étranger
<p>Le partenaire sous curatelle doit être assisté de son curateur pour effectuer la déclaration conjointe de conclusion de PACS mais aussi la modification et la dissolution de PACS</p> <p>Le partenaire sous tutelle doit avoir l'autorisation d'un juge ou du conseil de famille et être assisté de son tuteur lors de la signature de la convention. <i>En revanche, pour la déclaration conjointe de conclusion de PACS, la modification d'un PACS et la décision unilatérale de dissolution de PACS prise par l'autre partenaire ainsi qu'une déclaration conjointe de dissolution du PACS, ce dernier n'a pas besoin d'être accompagné de son tuteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • un extrait avec indication de la filiation de leur acte de naissance étranger, dûment traduit par un traducteur assermenté • un certificat de coutume • un certificat de moins de 3 mois attestant de la non-inscription sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (certificat de non-PACS – à demander au Service Central d'Etat Civil Répertoire Civil de NANTES) • une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe délivrée par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères à NANTES (lorsque le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, réside en France depuis plus d'un an)

Le dépôt du dossier devra s'effectuer au plus tard 15 jours avant l'enregistrement du PACS.

Pour toutes questions relatives aux clauses de la convention, merci de vous rapprocher d'un notaire, d'un avocat, d'une maison de la justice et du droit (Tourcoing, Roubaix, Jeumont) ou de la maison de l'avocat à DOUAI (70 Rue Merlin de Douai)